



AFFILIATION DE VOS NOUVEAUX SALARIÉS À L'ACCORD RÉGIONAL FRAIS DE SANTÉ D'ALSACE

EMPLOYEURS AGRICOLES



JE SUIS EMPLOYEUR

CDI ou CDD > 3 MOIS avec date de fin de contrat de travail déclarée

À titre obligatoire, le salarié :

Adhère à la garantie socle.

- Sans condition d'ancienneté, et au 1^{er} jour de son embauche (depuis le 1^{er} janvier 2018).
- Affiliation automatique par la MSA (via la déclaration préalable d'embauche), sans démarche de l'employeur.

La cotisation est proratisée en entrée et en sortie du contrat.

À titre facultatif, le salarié :

Peut adhérer à une garantie optionnelle et/ou affilier ses ayants-droit.

- Le salarié complète un **bulletin individuel d'affiliation** fourni par l'employeur (les ayants-droit adhèrent au même niveau de garantie que le salarié).
- Le salarié envoie le dossier d'affiliation et les pièces justificatives à **Mutualia Territoires Solidaires**.

Cas de dispense d'affiliation d'un salarié :

Soumis à condition (cf. notice d'information).

- L'employeur envoie la dispense d'affiliation à **Mutualia Territoires Solidaires** ou la saisit via la déclaration préalable à l'embauche.

UNE ADRESSE POUR TOUS VOS ENVOIS

Dossier d'adhésion, d'affiliation des salariés, des dispenses,...

Mutualia Territoires Solidaires
9 rue de Guebwiller
68023 COLMAR

JE SUIS NOUVEL EMPLOYEUR

J'adresse ma demande d'adhésion en même temps que les documents d'affiliation de mes salariés.

CDD < OU = 3 MOIS ou CDD sans date de fin de contrat de travail déclarée

Le salarié peut être affilié au 1^{er} jour de son embauche :

- Le salarié complète un **bulletin individuel d'affiliation**.

La cotisation est proratisée en entrée et en sortie du contrat.

Toutefois, il dispose d'un cas de dispense d'ordre public (informations disponibles sur la page internet dédiée à l'adresse figurant en bas de la page).

ATTENTION

- Si le **CDD est sans date de fin de contrat de travail déclarée**, le **salarié sera automatiquement affilié au 1^{er} jour du 4^{ème} mois** suivant la date d'embauche.
- Si c'est un **salarié occasionnel** et qu'il est présent **plus de 3 mois** dans l'entreprise, pensez à remplir un **bulletin individuel d'affiliation**.

Remarque

- Par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), l'employeur peut exclure les CDD < ou = 3 mois du régime, en contrepartie du versement santé.
- Le salarié peut bénéficier du versement santé dans le cadre d'une demande volontaire et sur justificatif.

LE VERSEMENT SANTÉ

C'est une modalité de gestion de la complémentaire santé applicable dans l'entreprise mise en place par l'employeur via une DUE. Ce dispositif permet aux salariés en contrat court, qui en font la demande, de :

- Continuer à être couverts par leurs assurances personnelles sans être affiliés au contrat de l'entreprise.
- De faire financer une partie de leurs mutuelles personnelles au travers du versement santé effectué par l'employeur.

LE CALCUL

Il s'agit du montant mensuel de la contribution de l'employeur au contrat santé obligatoire, majoré de 25%.

Retrouvez tous les documents pratiques liés à votre
contrat sur la page internet :
<https://www.mutualia.fr/accordsalalsace/>